

## Mesures d'hygiène pour la reprise de l'activité des piscines dans les établissements d'hydrothérapie

- Interdire l'utilisation des piscines par des personnes fragiles (personnes âgées, femmes enceintes, personnes présentant des difficultés respiratoires chroniques, les diabètes, les malades atteints de cancer sou traitement, les maladies cardiovasculaires et l'hypertension).
- Limiter le nombre des baigneurs en fonction de la capacité de la piscine (1 baigneur dans 4m<sup>2</sup> de la superficie de la piscine) avec une distance minimale entre les curistes supérieure à 2 m.
- Mettre une affiche à proximité des clients les informant des mesures prise pour limiter le nombre de baigneur dans la piscine et les incitant à se doucher au savon avant chaque entrée dans la piscine.
- Charger un des personnels de la piscine pour organiser l'entrée des clients dans la piscine et les inviter à respecter les dispositions sanitaires mise en place.
- Installer un distributeur de gel douche au niveau des douches.
- Les sanitaires clients doivent être équipés de distributeur de savon liquide et distributeur de papier à usage unique.
- Un distributeur de gel hydroalcoolique doit être disponible à proximité des clients et des personnels de la piscine.



- Assurer la désinfection de l'eau de la piscine en utilisant les techniques et les équipements permettant de maintenir le taux de désinfectant à des niveaux conformes à la réglementation en vigueur.
- Augmenter la fréquence du contrôle des paramètres de désinfection de l'eau à 1 fois/2 heures.
- Une désinfection choc de l'eau de piscine doit être effectuée à la fin de chaque service.
- Interdiction d'installation de meuble de toute nature (transats, chaises, tables...) autour de la piscine.
- Dans le cas d'impossibilité d'appliquer les consignes citées ci-dessus, le service de piscine doit être suspendu.

